



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Directeurs d'école

Question écrite n° 36737

Texte de la question

M Christian Nucci appelle l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur les conditions de travail des directeurs d'écoles primaires. Actuellement, les directeurs bénéficient des décharges suivantes : de 8 à 9 classes : un quart de décharge ; de 10 à 13 classes : une demi-décharge ; plus de 14 classes : une décharge. Pourtant, en primaire, les directeurs sont très sollicités : entretiens avec les parents, de nombreux cas sociaux à examiner, problèmes d'intendance à régler, contacts avec le GAPP, les assistantes sociales, le conseil municipal, etc. La plupart du temps, les décharges accordées ne permettent pas aux directeurs d'assumer convenablement leurs tâches. Il semblerait opportun d'envisager, dès la prochaine rentrée, l'abaissement d'une classe, voire de deux classes, pour le calcul des décharges. Il lui demande son avis sur cette proposition et les mesures qu'il envisage de prendre à cet égard.

Texte de la réponse

Reponse. - décharges de service accordées aux directeurs et maîtres-directeurs des écoles primaires comporterait un coût en moyens de remplacement que les actuelles contraintes budgétaires ne permettent malheureusement pas d'envisager. Néanmoins, le ministre de l'éducation nationale est conscient des lourdes responsabilités confiées aux maîtres-directeurs en charge des écoles les plus importantes. C'est pourquoi un quatrième groupe de rémunération correspondant aux emplois de maître-directeur des écoles de dix classes et plus a été créé en loi de finances pour 1988. Une bonification indiciaire de 40 points est ainsi attachée à la nomination dans cette nouvelle catégorie d'emplois.

Données clés

Auteur : [M. Nucci Christian](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36737

Rubrique : Enseignement maternel et primaire: personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 664

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2027